

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR

Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

27

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2025**

Objet de la délibération :

**ADHESION
OBLIGATOIRE DES
AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE A LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
(PSC – MUTUELLE
SANTE)**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Rodolphe ARNAUD, Bruno
BAIXE, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle
BUGEAU, Dominique CAPITAIN, Solange CHIECCHIO,
Dominique LAIN, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Loïc
GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à Thierry
ALBERTINI

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH,
Carmen COINTREL, Delphine GROSSO, Marc LAURIOL,
Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL,
Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE
(DDTM du Var) – excusé

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Par délibération n°16 en date du 06 mai 2025, vous avez autorisé la mise en place d'un groupement de commandes réunissant divers OPH afin de prévoir le renouvellement, à compter du 1er janvier 2026, du marché de protection sociale complémentaire (mutuelle santé) au bénéfice des agents de VAR Habitat (privés et publics).

Pour rappel, concernant la participation pour les agents de la fonction publique territoriale, l'employeur pouvait opter entre deux procédures :

- la labellisation : dans ce cas la participation était versée aux agents présentant une attestation d'adhésion à un produit labellisé,
- la mise en place d'une convention de participation associée au contrat collectif ou individuel sélectionné au terme d'une mise en concurrence.

VAR HABITAT participe depuis 2006 à la prise en charge des frais de santé, pour l'ensemble des salariés, sur la formule de base (isolé et famille) et avait étendu cette participation aux agents de la fonction publique territoriale, sous réserve que la mutuelle à laquelle ils adhéraient, soit labellisée.

Conformément au décret n°2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture de frais de santé et afin d'harmoniser les garanties, le taux des cotisations, et permettre à VAR Habitat de bénéficier, au même titre que pour les personnels de droit privé, de l'exonération des charges sociales, je vous propose de :

- rendre l'adhésion obligatoire des agents de la fonction publique territoriale et ce, à compter de la mise en place des nouvelles dispositions du marché et par conséquent d'opter pour une décision unilatérale de participation. Celle-ci a fait l'objet d'une communication auprès des membres du CSE en sa séance du 13 octobre 2025.
- m'autoriser à signer cet acte et tout acte en découlant.

Pour parfaite information, la prise en charge de la part patronale se fait sur une base de 80 %, selon le calcul suivant :

$$[\text{PMSS} \times \text{taux mutuelle (base ou isolé)}] \times 80 \%,$$

le reste étant prélevé directement sur les salaires. Les agents de la fonction publique territoriale percevant un montant équivalent à la base « isolée » ou « famille »

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI